

Conseil d'administration du Parc national des Calanques

Marseille, le 24 novembre 2025. Le conseil d'administration du Parc national s'est réuni le 14 novembre 2025 à l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône. Cette séance a été l'occasion d'adopter le budget initial 2026 de l'établissement et d'approuver le renouvellement du Conseil économique, social et culturel, la signature d'une convention d'application de la Charte avec la commune de Cassis et les modifications de l'arrêté relatif aux déclarations applicables à la pêche de loisir.

Adoption du budget initial 2026

Les administrateurs ont voté à l'unanimité le budget initial 2026. Celui-ci prévoit des ressources humaines et financières stables par rapport à 2025. Dans le détail, sont inscrits :

- **60,9 équivalents temps plein (ETP) et 73.3 équivalents temps plein temporaires (ETPT)**
- **9 553 800 € en recettes et 9 834 050 € en dépenses.**

La situation budgétaire de l'établissement ne permet pas d'engager d'actions nouvelles marquantes. À ce titre, l'établissement et son conseil d'administration, souhaitent engager une réflexion sur des ressources nouvelles liées aux usages et à la fréquentation des espaces naturels.

Les priorités d'action seront données à :

- **Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité dans un contexte de changements globaux et engager des actions prioritaires de restauration de la nature :** surveillance des zones de non-prélèvement, actions de restauration des petits fonds marins, déploiement d'une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, entretien des sentiers, lutte contre les déchets abandonnés, déploiement des plans de gestion des propriétaires, mise en place de zone de mouillage et d'équipement léger en mer.
- **Accueillir les visiteurs et les usagers sur terre et sur mer dans la conscience et le respect des enjeux de protection du parc national :** ouverture de la maison du parc à La Ciotat, engagement des travaux sur le sémaphore de Callelongue, développement d'espaces et de panneaux d'interprétation, déploiement de la signalétique.
- **Accompagnement et développement du dialogue et de la médiation avec les usagers du Parc national pour une appropriation et prise en compte croissante de l'environnement :** ses dynamiques seront notamment engagées auprès des acteurs de la pêche, de la chasse et des usagers des sports de nature, notamment les plongeurs et les plaisanciers.

Les membres du Conseil d'Administration ont de plus souhaité que le risque incendie puisse d'avantage être anticipé et exploré tout en maintenant un équilibre entre les travaux de prévention et la préservation de la biodiversité.

Renouvellement du Conseil économique, social et culturel

Les administrateurs ont voté à l'unanimité la nouvelle composition du conseil économique, social et culturel (CESC).

Le CESC du Parc national participe, aux côtés du Conseil scientifique (CS), à la gouvernance du Parc national. Son rôle est notamment de proposer, impulser et éclairer les décisions du conseil d'administration.

Contact presse : Zacharie Bruyas
Tél : +33 (0)4 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17
zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr

141, avenue du Prado - Bât A
13008 Marseille



Conformément à son règlement intérieur, **la composition de l'instance devait être renouvelée cette année**. Dans ce cadre, le Parc national a lancé au début de l'été appel à candidatures ouvert aux acteurs de la société civile.

Sur les 30 membres actuels, **17 ont renouvelé leur souhait de poursuivre leur implication** et ont été retenus. **26 candidatures nouvelles ont été examinées** au filtre de différents critères (répartition équilibrée des profils, diversité des parcours et expériences, ancrage local...) et **13 ont été retenues**. La nouvelle composition du CESC permet d'atteindre la **parité femmes-hommes** et de rajeunir l'âge moyen de ses membres (47 ans au lieu de 58 ans). [Voir la liste des membres du CESC](#).

Convention d'application de la Charte avec la commune de Cassis

Les administrateurs du Parc national ont voté à l'unanimité et salué la signature de la première convention d'application de la charte du Parc national. Celle-ci lie l'établissement du Parc national avec la commune de Cassis.

La reconduction de la Charte du Parc national en 2024 s'était accompagnée d'une motion du conseil d'administration encourageant la signature de convention entre l'établissement et les communes du territoire afin de définir les initiatives à entreprendre pour **appliquer la Charte, clarifier la priorisation des actions et les rôles des acteurs à impliquer, et mobiliser des modalités de cofinancement des actions**.

La convention signée avec la commune de Cassis aborde les enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages et de la quiétude dans la Commune, ainsi que l'apaisement des interactions Homme/Nature. La convention cible en particulier :

- la co-gestion des sites de Port-Miou La Fontasse et du site Cap Canaille ;
- la maîtrise des risques naturels (incendies, chute de blocs, etc.) ;
- l'accueil des publics et la gestion de la fréquentation ;
- la gestion des dépôts sauvages ;
- l'éducation et la sensibilisation des publics.

Modification de l'arrêté pêche de loisir

Le conseil d'administration a adopté à la majorité (moins 2 voix contre), les propositions de modification de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée concernant l'arrêté relatif aux déclarations d'activité et de captures applicables à la pêche de loisir sur le territoire des Calanques.

Pour rappel, la déclaration annuelle d'activité et celle de toutes les captures est obligatoire sur le territoire du Parc national (cœur de Parc et aire maritime adjacente).

Le nouvel arrêté va être soumis à la consultation du public. Il précisera certains éléments (la zone géographique concernée, la déclaration de l'absence de captures, etc.). Les modifications précisent qu'elles concerneront aussi le thon rouge et que la mesure expérimentale de déclarer ses captures au retour du port ou au domicile avant 23h59 est également reconduite et fera l'objet d'un bilan au 31 octobre 2026. Il est toutefois demandé aux pêcheurs de déclarer leurs prises sur l'application CatchMachine dès qu'ils changent de lieu de pêche.

Points d'information

Le conseil d'administration a également été l'occasion d'un **point d'information et d'historique sur le rejet d'ALTEO** et d'une présentation de la nouvelle **stratégie d'information, sensibilisation et communication de l'établissement**.